



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le douze septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05 septembre 2022.

**Présents** : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER et Samuel JARDIN.

**Absents excusés** : Mrs Claude DOUILLET, Romain GRANDIN, Mmes Linda GARNIER, Mélina ROMAGNE.

**A été nommée secrétaire** : Mme Fabienne FOUQUET

*Le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité*

**D2022-09-01**

### **INDEMNITES GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2022**

Conformément à la Loi du 09 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/09/10906/C du 25 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rétribuer pour le gardiennage de l'Eglise de LE HORPS, Mme Solange LEBLANC, domiciliée au 7 impasse du lavoir – 53640 LE HORPS,
- **FIXE** à 300.00€ l'indemnité de gardiennage pour l'année 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Père Joseph COUSIN ainsi que le comptable du service de gestion comptable de Mayenne.

**D2022-09-02**  
**RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur Bernard TUFFREAU donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'assainissement collectif de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTENT** le rapport d'assainissement de l'année 2021 tel que présenté.
- ✓ **CHARGENT** Monsieur Le Maire de le transmettre aux services de la Préfecture.

**D2022-09-03**  
**FRAIS SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 212-8 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les frais de scolarité d'enfants résidant au sein de la commune et fréquentant un établissement scolaire public de communes extérieures, du fait de l'absence d'une école publique à Le Horps.

Il précise que cette participation concerne un enfant scolarisé en classe ULIS à Mayenne sur l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTENT** de participer aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Mayenne pour un montant de 424.38 €,
- ✚ **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

**D2022-09-04**

**ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL COMMUNE**

Monsieur Le Maire fait part de la demande de Monsieur Le Receveur relative à l'admission en non-valeur d'une pièce sur le budget général « commune ».

Il souligne que Monsieur Le Receveur a déployé tous les moyens à sa disposition pour recouvrer les dettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 6.00 € sur le budget général « commune » comme suit :

Numéros de liste	Montant
5069991212	6.00 €
<b>Total</b>	<b>6.00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à ces différents mandatements.

**D2022-09-05**

**VENTE D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT « RESIDENCE DES MOULINS »**

Considérant la délibération du 15 mai 2002 relative au prix de vente des parcelles situées dans le lotissement « Résidence des Moulins »,

Vu la délibération du 14 janvier 2003 relative à l'échange de parcelles dans le lotissement « Résidence des Moulins » entre la Commune et Mme et Mme Peter NICHOLSON,

En référence à la délibération n° 2005-05-08 relative à la vente d'une parcelle dans le lotissement « Résidence des Moulins » au profit de M. et Mme LIBERT Guillaume,

Au vu du montant lié aux de frais de bornage, Monsieur Le Maire informe les membres que Monsieur et Madame Guillaume LIBERT souhaitent faire l'acquisition de l'ensemble de la parcelle ZV 240 d'une contenance de 1 091 m2 et non plus d'une partie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur et Madame LIBERT Guillaume la parcelle cadastrée ZV 240 dans le lotissement « Résidence des Moulins », d'une superficie de 1 091 m2 au prix de 3 569.23 €,
- **RAPPELLE** l'application de la TVA sur marge et **PRECISE** l'absence de marge sur cette opération,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais (acte notarié etc..) soit à la charge intégrale des futurs acquéreurs,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE, Notaire à LE HORPS,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints de signer ledit acte ou tout document relatif à cette affaire.

*D2022-09-06*

**TRONCONS DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DITS « LA BOISARDIERE » ET « LA COUTIERE » :  
DECISION D'ALIENATION ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES**

Vu le Code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alinéation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R.141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2021 complétée par celle du 02 mai 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161.10 du code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2022 au 13 juillet 2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, au vu des résultats de l'enquête publique,

Considérant l'observation de Mme Yolande RAY épouse MULLER, résidant au lieu-dit « La Coutière » et riveraine du projet, et donnant un accord de principe à la vente, sous réserve que cette dernière concerne l'angle de la clôture de M. AUBE au merisier (milieux des 2 troncs),

Considérant que par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits « La Boisardière » et « La Coutière », en tenant compte de l'observation formulée par Mme Yolande RAY épouse MULLER concernant la limite de propriété au lieu-dit « La Coutière »,
- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins ruraux susvisés,
- **AUTORISE** Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à ces ventes,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'authentifier les actes administratifs correspondants.

**D2022-09-07****ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE**

Monsieur Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

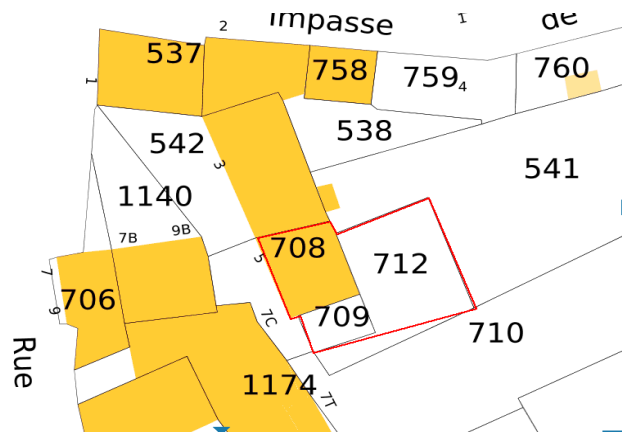
- **DECIDE** d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

**D2022-09-08****CESSION DES PARCELLES CADASTREES C709 et C 708 et C 712 POUR PARTIE RUE DES MOULINS**

Considérant la délibération n° 2022-05-11 relative à l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées C 541 et C 542 et vente d'un immeuble sis C 708,

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'offre d'achat proposée par Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE pour le compte de M. et Mme LE MEVEL, propriétaires de l'immeuble situé au 3 rue des Moulins, et relative à l'acquisition des parcelles cadastrées C 708, C 709 et C 712, au prix de 500.00 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir l'offre d'achat telle que présentée avec une partie indivise. Pour constituer un ensemble cohérent et conformément au croquis ci-dessous, les membres acceptent la cession d'un ensemble de près de 700 m2 (surface à parfaire), constitué de la parcelle C 709, d'une partie de la parcelle C 712 et de la partie bâtie de la parcelle C 708 au prix total de 700.00 €.



Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NE RETIENT PAS** l'offre de M. et Mme LE MEVEL telle que proposée,
- **ACCEPTE** de céder au prix de 700.00 € pour l'acquisition de la parcelle C 709, d'une partie de la parcelle C 712 et de la partie bâtie de la parcelle C 708, soit environ 700 m<sup>2</sup>,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer Maître Nathalie LEONI-VAZEILLE afin de réaliser les actes correspondants.
- **DECIDE** que tous les frais d'actes à cette opération (acte notarié, frais de géomètre....) seront à la charge des acquéreurs.

**D2022-09-09**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, deux agents, recrutés pour assurer les tâches administratives du SMEP et du SMREP, occupent désormais, deux bureaux à l'étage de la mairie.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées avec les représentants de ces deux collectivités, qui intégreront une répartition des charges d'investissement et de fonctionnement liées à l'utilisation des bureaux et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rédiger de nouvelles conventions liées à l'occupation de bureaux et annexes au sein de la mairie au profit du SMEP et du SMREP, et ce à compter du 01/07/2022,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de répartir les charges d'investissement et de fonctionnement correspondantes entre les différents occupants,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions et à les transmettre aux présidents concernés pour signature.

**D2022-09-10**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Basket-Ball, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative au projet suivant :

**1 - Description du projet :**

*Réalisation de deux terrains de basket-ball 3x3 face à face semi-couverts, formant un terrain 5x5*

**2 - Calendrier prévisionnel:**

*Démarrage des travaux au printemps 2023*

Réception fin 2023

**3 - Estimation du projet : 250 000 € HT**

**4 - Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (HT)	Total HT
<i>Département (maître d'ouvrage)</i>	120 000 €
<i>Agence nationale du sport (50%)</i>	125 000 €
<i>Fédération Française de Basket-Ball</i>	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 17 OCTOBRE A 20H30**